

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19107745

Déposé / Regu le

30 JUL 2019

Greffe
au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0878 482 379**

Nom

(en entier) : **AGE D'OR SERVICES BRUXELLES**

(en abrégé) : **A.O.S.B.**

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale**

Adresse complète du siège : **1180-Uccle, Chaussée D'Alsemberg, 869**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES – NOMINATION

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 18 juillet 2019, en cours d'enregistrement

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec les exigences de la Région bruxelloise :

Article 17 : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

" La société est administrée par un conseil d'administration, composé, comme prévu à l'article 18, de quatre administrateurs au moins qui sont des personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale. "

Article 18 : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

" Le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs au moins. "

Article 19 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Pouvoirs : Le conseil d'administration possède les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social.

Délégations : Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur délégué ou d'administrateur gérant; il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ayant ou non la qualité d'administrateur; il peut donner des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera.

Le conseil d'administration détermine les émoluments attachés aux délégations qu'il confère.

Représentation : Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par deux administrateurs agissant conjointement. Toutefois, un administrateur agissant seul pourra valablement représenter la société relativement aux actes et opérations de gestion courante, notamment vis-à-vis de services publics, de la poste et autres. "

NOMINATION

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur étant Monsieur Julien GALLANT, domicilié à 1457-Walhain (Tourinnes-Saint-Lambert), rue de la Station, 107.

Il est nommé pour une durée indéterminée avec effet au premier juin 2019. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et signature du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).